

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 19 juillet 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Youssouf
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi



Délibération n° 07-01 du 19 juillet 2021

MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLÈGE FRANÇOISE HÉRITIER À NOISY-LE-SEC – CONVENTION AVEC LA COMMUNE ET LEDIT COLLÈGE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L213-2-2,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment son article L215-1,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la décision du maire de Noisy-le-Sec du 11 juin 2021,

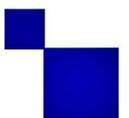
Vu la délibération du conseil d'administration du collège Françoise Héritier à Noisy-le-Sec du 5 juillet 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de mise à disposition des équipements sportifs du collège Françoise Héritier à Noisy-le-Sec à conclure avec la commune de Noisy-le-Sec et ledit collège, dont projet ci-annexé ;

- PRÉCISE que la convention est conclue jusqu'au 31 août 2024 ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.